



INFORUP

SEMAINE DU 22 AU 26 FÉVRIER 2021

LA COMMISSION DE LA PÊCHE DU PARLEMENT EUROPÉEN ADOPTE L'ACCORD OBTENU EN TRILOGUES SUR LE RÈGLEMENT FEAMP POUR 2021-2027 :

La Commission de la pêche du Parlement européen (com PECH) a adopté, le lundi 22 février, l'accord obtenu en négociations interinstitutionnelles (trilogues) concernant le règlement relatif au FEAMP, nouvellement appelé : « *Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture* » (FEAMP 2021-2027).

Ce texte contient plusieurs avancées pour le secteur halieutique des régions ultrapériphériques (RUP) et incorpore l'ensemble des demandes des professionnels.

En effet, parmi les mesures prévues par ce nouveau règlement :

- La dérogation pour les RUP concernant le taux de cofinancement des plans de compensation de surcoûts (PCS) est maintenue. Ainsi, ce dernier est toujours de 100%, sans qu'aucune contrepartie nationale ne soit imposée (Article 32.2 & Annexe III) ;
- Le budget du FEAMP alloué aux RUP françaises est de 131 millions d'euros (article 6.2.c) ;
- Les PCS peuvent atteindre une part maximale de 60% du budget du FEAMP alloué aux RUP et jusqu'à 70% dans des circonstances justifiées dans les plans d'action de chaque RUP (article 6.3) ;
- Avant de pouvoir mettre en œuvre les PCS, chaque État membre doit définir, pour chacune de ses RUP, la liste des produits de la pêche et de l'aquaculture, les quantités

de ces produits éligibles aux compensations des surcoûts (article 29b.1) ainsi que la méthodologie de calcul des aides (article 29a.b.ii) ;

- Chaque État membre peut compléter les fonds PCS par une aide d'État qui sera notifiée à la Commission européenne dans le cadre d'une procédure simplifiée (article 29c) ;
- La Commission européenne portera une attention particulière à la mise en œuvre des PCS dans le cadre de la révision à mi-parcours du FEAMP (article 29d).

En outre, les fonds et modalités de calcul des PCS prévus dans le règlement FEAMP 2014-2020 restent d'application jusqu'à l'entrée en vigueur officielle du règlement FEAMP 2021-2027 (article 55).

En effet, ce dernier doit encore être adopté par un vote en séance plénière du Parlement européen, puis au Conseil de l'Union européenne.

LES EXÉCUTIFS RÉGIONAUX ET LES PRODUCTEURS DES OUTRE-MER POURSUIVENT LEUR MOBILISATION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU RÉGIME DES DIFFÉRENTIELS D'OCTROI DE MER :

Les exécutifs régionaux et les acteurs socioprofessionnels ultramarins poursuivent leur mobilisation pour obtenir le maintien de la Décision du Conseil autorisant les exonérations d'octroi de mer pour les productions locales des DOM.

Ainsi, dans une déclaration adoptée le 9 février dernier, les Collectivités et Régions d'Outre-Mer ont souligné qu'elles « *refusent toute modification, même à la marge, des modalités d'application du régime de différentiels de l'Octroi de Mer qui conduirait à remettre en cause son efficacité et sa finalité pour soutenir le développement de leurs économies* ». L'intégralité du texte peut être consulté [en cliquant ici](#). Selon nos informations, un courrier dans ce sens a également été adressé par les exécutifs ultramarins au Premier ministre.

En Martinique, une réunion à ce sujet s'est tenue le 23 février dernier entre les représentants du monde économique (AMPI, CODERUM, CPME, CCIM, CMA, CRPEM, Chambre d'Agriculture, MEDEF Martinique) et ceux de la collectivité territoriale de Martinique. Les participants ont rappelé leur opposition à toute modification qui pourrait pénaliser la production locale. Cette réunion avait notamment pour but de préparer la rencontre prévue le 1er mars entre

le ministère des Outre-mer, les socioprofessionnels et les exécutifs régionaux, au sujet de l'octroi de mer.

En outre, la présidente de l'AMPI (Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie), Josiane Capron, a rédigé une tribune reprise notamment par *La 1ère* et *France Antilles*, dans laquelle elle appelle également à « *coûte que coûte maintenir l'ensemble des différentiels permis par le régime de l'octroi de mer* ». L'AMPI a aussi organisé une conférence le 23 février dernier en partenariat avec l'école de commerce EGC Martinique pour échanger sur la production locale et l'octroi de mer.

CHARLINA VITCHEVA, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA DG MARE, AUDITIONNÉE EN COMMISSION DE LA PÊCHE DU PARLEMENT EUROPÉEN :

Charlina Vitcheva, Directrice générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) au sein de la Commission européenne, a été auditionnée, le lundi 22 février, par la Commission de la pêche du Parlement européen (com PECH), afin d'exposer les priorités de la Commission européenne en matière de pêche et d'aquaculture pour l'année 2021.

Mme. Vitcheva a indiqué qu'une des priorités de la DG MARE cette année est d'obtenir l'adoption du règlement FEAMP 2021-2027 ainsi que des Programmes opérationnels nationaux le plus rapidement possible, en lien avec les États membres.

Par ailleurs, la Directrice générale s'est engagée à obtenir un accord avec les colégislateurs sur le règlement relatif au contrôle des pêches au plus vite.

Cependant, elle se dit inquiète des positions prises par la com PECH sur ce Règlement. Elle considère notamment que leur refus de rendre obligatoire l'installation de caméras de surveillance CCTV à bord des navires, dans le but d'appliquer l'obligation de débarquement, constitue un retour en arrière dans la politique européenne des contrôles et encourage la sous-déclaration de la surpêche.

Enfin, elle a tenu à rappeler aux députés européens que la définition des zones maritimes protégées (ZMP) sur 30% des aires marines européennes était centrale dans la politique de la Commission européenne, notamment dans l'Océan Indien, et que ces ZMP bénéficieront directement à l'activité des pêcheurs par une restauration des stocks halieutiques.

Clara Aguilera (Espagne, groupe socialiste S&D), rapporteure sur le règlement relatif aux contrôles, a annoncé durant cette séance que le rapport du Parlement européen sur ce texte sera finalisé et adopté en séance plénière, la semaine du 9 mars.

Enfin, Nicolas Gonzalez Casares (Espagne, groupe S&D) a profité de la venue de Mme. Vitcheva pour l'interroger sur l'état d'avancement des négociations au sujet de l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) avec l'Île Maurice, question à laquelle elle n'a pas eu l'occasion de répondre.

LE ROYAUME-UNI ACCORDE À L'UNION EUROPÉENNE (UE) UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE POUR RATIFIER L'ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION POST-BREXIT :

Mardi 23 février, le vice-Président de la Commission européenne et représentant de l'UE au sein du Conseil de Partenariat UE-Royaume-Uni, Maroš Šefčovič, a annoncé que le gouvernement du Royaume-Uni avait officiellement accepté le report de la ratification de l'Accord de commerce et de coopération.

Ce report avait été demandé par les institutions européennes afin de s'assurer que le document final soit traduit dans les 24 langues officielles de l'UE. Une fois traduit, le Parlement européen a jusqu'au 30 avril pour ratifier l'accord.

LA COMMISSION EUROPÉENNE PUBLIE UN RAPPORT THÉMATIQUE SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CLIMAT DE L'UE SUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES (RUP) :

Le 24 février, la Commission européenne a adopté la nouvelle Stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique. Cette nouvelle Stratégie vise à définir la façon dont l'UE peut à la fois s'adapter aux effets du changement climatique mais également devenir résiliente d'ici 2050.

La veille, le 23 février, la Commission a rendu public un rapport thématique à partir de l'analyse d'impact ex ante de cette Stratégie sur les régions ultrapériphériques (RUP). Le présent rapport a pour objet d'actualiser une étude antérieure réalisée en 2014 sur « *L'impact économique du changement climatique et de l'adaptation dans les régions ultrapériphériques* ».

Le but de ce rapport est de mettre en évidence les principales vulnérabilités climatiques et les impacts potentiels par secteur de chaque région ultrapériphérique afin d'éclairer l'élaboration de la Stratégie.

Le rapport passe également en revue l'état d'avancement de la mise en œuvre par les RUP des plans d'adaptation au climat. Ce faisant, le rapport élargit la portée de l'étude de 2014 en fournissant une évaluation des impacts potentiels sur les RUP qui aborde les questions sociales et environnementales, en plus des dimensions économiques.

En Guadeloupe, les secteurs suivants peuvent être considérés comme des secteurs prioritaires pour l'adaptation au changement climatique : l'agriculture, la sylviculture, le tourisme, le secteur de la construction, du bâtiment et des transports et la gestion des zones côtières.

En Martinique, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, le secteur de la construction et du bâtiment, la biodiversité, la gestion des zones côtières, l'eau et la gestion des risques de catastrophes sont considérés comme les secteurs prioritaires.

À La Réunion, les secteurs identifiés sont le tourisme, le transport et la santé.

À Mayotte, il s'agit de la construction et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et de l'eau.

Finalement, en Guyane, presque tous les secteurs peuvent être considérés comme des secteurs prioritaires pour l'adaptation au changement climatique, à l'exception de la pêche et de l'aquaculture, de l'énergie et des déchets.

Vous trouverez le rapport thématique de la stratégie d'adaptation de l'UE au changement climatique pour les RUP au lien suivant : [Vulnerability and impact assessment of the EU's outermost regions - Publications Office of the EU \(europa.eu\)](#)

AGENDA DE LA SEMAINE DU 1^{er} AU 5 MARS 2021

	PARLEMENT EUROPÉEN	COMMISSION EUROPÉENNE	AUTRES ORGANES EUROPÉENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
Lundi 01/03			CONSEIL DE L'UE Comité spécial Agriculture (CSA) <i>Paquet "réforme de la PAC post- 2020" Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC</i> - <i>Compte rendu sur les résultats du dernier trilogue</i> - <i>Échange de vues sur la proposition relative à la dimension sociale</i>	
Mardi 02/03				
Mercredi 03/03				
Jeudi 04/03	COMMISSION DE L'AGRICULTURE			
Vendredi 05/03				